

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2019

Le cinq mars deux mil dix neuf à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqué le 25 février 2019, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RIGUET, Maire

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2019

Nombre de conseillers :

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

N° d'ordre : 2019/020bis

Présents : MM. Laurence RIGUET. Nathalie FABBRI. Benoît BARANGER. Catherine TENDRON. Cyril MOLESINI. Magali L'HERMITE. Patrick SICLET. Jacques PIEDOUE. Moïsette REFRAY. Jackie FORASTIER. Yves LEROY. Nadine LEROYER. Catherine ECHAPT. Jean-Marc TRESSEL. Bertrand MARCHESSEAU. Michel PERROCHON. Gérard MIRAND. François ROUSSEAU. Marylène CHARLOT.

Absents et ayant voté par procuration :

Madame Marie-Aude BOURDIN à Monsieur Jean-Marc TRESSEL

Madame Laëtitia BOISSEAU à Madame Laurence RIGUET

Madame Delphine DUTHIL-DEBRAY à Monsieur Benoît BARANGER

Madame Sylvie JACOB à Madame Catherine ECHAPT

Monsieur Régis GIMENEZ à Monsieur François ROUSSEAU

Madame Chantal SOULIER à Madame Marylène CHARLOT

Absents :

Monsieur Damien LORIEUX

Madame Monique MESLET

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Michel PERROCHON est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

L'assemblée ainsi composée :

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL ET DU TERRAIN D'ACCUEIL – Retire et remplace la délibération n° 2019/020 du 5 mars 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014 fixant l'ensemble des tarifs du camping-terrain d'accueil et parc des loisirs municipal « Capitaine »,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 créant le tarif de location mobil home à la semaine pour les usagers du camping municipal,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2016 créant les tarifs de locations mobil home et abricyclo (tente bivouac) pour les usagers,
 Vu l'avis du comité consultatif « camping-plan d'eau » en date du 4 décembre 2018,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix POUR et 4 CONTRE,

ADOPTE les nouveaux tarifs de location comme suit :

libellé	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2019
<p>CAMPING - EMPLACEMENT Période du 1^{er} mai au 30 septembre (touristes) Période du 1^{er} octobre au 15 octobre (saisonniers) <u>A) tarif journalier (par nuitée)</u> forfait emplacement sans électricité y compris voiture et caravane ou camping car 7,10 € forfait électricité 2,65 €</p> <p><u>B) Par personne et par jour</u> enfant de moins de 3 ans gratuit enfant de 3 ans à 10 ans 1,50 € enfant à partir de 10 ans et adulte 2,40 €</p> <p><u>C) Par animal de compagnie/jour</u> 1,50 €</p> <p><u>D) divers</u> machine à laver : le jeton sans lessive 4,45 € carte postale 0,30 sèche linge (4 jetons) 4,45 € l'heure sèche linge (1 jeton) 1,15 € le ¼ d'heure wifi gratuite</p> <p><u>E) Abricyclo (tente « Bivouac ») avec électricité</u> randonneurs « Loire à vélo » 15 € la nuitée autres randonneurs (pédestres, équestres....) 20 € la nuitée</p>	
<p>CAMPING - MOBIL HOME Période du 1^{er} mai au 30 septembre Du samedi après-midi 15h au samedi matin 10h 260 € 1 semaine toutes charges comprises (eau, gaz et électricité) Caution 250 €</p> <p>Période du 1^{er} octobre au 30 avril Du vendredi après-midi 16h30 au lundi matin 8h30 62 € la nuitée Week-end et jours fériés toutes charges comprises (eau, gaz et électricité) Caution 250 € Forfait ménage 50 €</p>	

CAMPING – CENTRE DE LOISIRS emplacement avec électricité par jour <u>Par personne et par jour</u> enfant de moins de 10 ans enfant à partir de 10 ans et adulte	15 € 1,50 € 2,40 €
MINI GOLF Enfant à partir de 10 ans et adulte Enfant de moins de 10 ans	3,75 € 2,35 €
TERRAIN D'ACCUEIL <u>Emplacement</u> Avec une personne A partir de la 2 ^{ème} personne Enfant à partir de 10 ans et adulte Enfant de moins de 10 ans <u>Redevance électrique (chauffage, éclairage)</u> Début mai à fin septembre Début octobre à fin avril TERRAIN ACCUEIL <u>Garage mort (emplacement sur lequel reste la caravane sans les occupants)</u> Sans électricité Début mai à fin septembre Début octobre à fin avril <u>Par animal de compagnie/jour</u> <u>Wifi</u>	114,40 €/mois ou 3,95 €/jour 2,35 €/jour 1,45 €/jour 98,80 €/mois ou 3,30 €/jour 202,50 €/mois ou 6,75 €/jour 1,50 €/jour 3,15 €/jour 4,35 €/jour 1,50 € Gratuite
TERRAIN D'ACCUEIL - MOBIL HOME <u>MAI à SEPTEMBRE</u> 1 semaine 4 semaines Au-delà de 4 semaines, la semaine supplémentaire 1 semaine maximum pour une personne seule <u>OCTOBRE à AVRIL</u> 1 semaine 4 semaines Au-delà de 4 semaines, la semaine supplémentaire	197 € 630 € 158 € 138 € 253 € 810 € 203 €

FIXE la date de mise en application au 1^{er} avril 2019 ;

IMPUTE les recettes correspondantes aux articles budgétaires suivants :

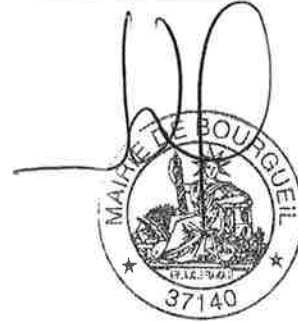
- Art. 70831 (emplacement terrain d'accueil)
- Art. 70832 (électricité terrain d'accueil)
- Art. 708311 (emplacement camping)
- Art. 708322 (électricité camping)
- Art. 70833 (cartes postales camping)
- Art. 70834 (machine à laver-sèche linge camping)

- Art. 70835 (jeux au camping)
- Art. 752 (revenus des immeubles)

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

BOURGUEIL, le 6 mars 2019
Le Maire,

Laurence RIGUET



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le :